

La paix ne dura pas douze ans. En 1322, nouvelle proscription de Charles le Bel. Six années plus tard, Philippe de Valois leur rouvre les portes de la France, pour les refermer en 1346. Ils rentrent en 1350 sous le roi Jean qui les bannit encore en 1357, puis leur accorde la permission de s'établir dans le royaume pour vingt années, avec des privilèges plus étendus que ceux dont ils avaient joui jamais. On avait alors besoin d'eux pour payer la rançon du roi stipulée par le traité de Bretigny. Ces privilèges leur sont confirmés en 1364 par Charles V, et rappelés dans une déclaration de 1374, qui proroge de dix ans le délai de leur séjour sur la terre de France. Chacune de ces concessions est, bien entendu, payée par eux au prix de sacrifices considérables, notamment par le paiement d'un droit individuel d'entrée et de séjour, de 21 florins, outre 2 florins et 7 gros tournois pour chaque enfant ou domestique ; néanmoins, telles étaient la vitalité et la puissance acquisitive de la race israélite que ses richesses ne tardèrent pas à exciter de nouveau l'envie et à soulever de vives récriminations. Le *Songe du Vergier*, composé sous Charles V, en fournit, sous la forme de dialogue, l'ardente et parfois très profonde expression ¹.

Ce que l'auteur du *Songe du Vergier* réprouvait en politique hardi, en économiste supérieur à son siècle, ce n'était pas la tolérance dont les juifs étaient l'objet au point de vue de leur existence dans la nation, c'était le privilège accordé par intermittence à leurs exactions déguisées sous la forme de prêts, exactions si

¹ « Dieu veult, dit dans ce dialogue le clerc qui résume les griefs populaires contre les juifs, Dieu veult que le roy et les aultres seigneurs et princes terriers considèrent et entendent diligemment les maulx et les terribletez qui adviennent tous les jours en creptienté pour la conservation des dits juifs... Ils mettent les crestiens à telle povreté que dès ce qu'ung crestien est une fois en leurs mains, à paine en peult eschapper, et si ne se peut jamais résoudre. Et de fait, je cognois tel, lequel a emprunté d'un juif XIII francs, desquelz, tant pour le sort (le capital) que pour les usures, il en a payé XIII cens francz et encore n'en est-il pas quitte. Et qui voudroit diligemment enquérir, on trouveroit au royaume de France cinquante mil personnes déshéritez et mis à povreté par ces faulx juifs... ilz retrayent subtilement l'or et l'argent des crestiens et le transportent en aultres contrées, et ainsi le peuple se apovrist, et par conséquent c'est le très grand dommaige du prince. » — « Et jaçoit que le roy preigue des juifs grans aides ou truages, et ainsi il gaigne d'ung costé, certes il pert plus dix fois d'aultre costé, car ses subjetz ainsi apropris ne luy pevent aider ne payer ses rentes ordinaires et extraord'naires, car où il n'y a que prendre, le roy pert ses droiz »